

## > 1. Opérations de paiement

### • VIREMENTS EN DEVISE EEE HORS EUR VERS UN PAYS EEE

(L'Espace économique européen, ci-après dénommé « EEE», est composé des États membres de l'Union européenne, Islande, Liechtenstein et Norvège). Le taux de change de référence est le taux de la Banque Centrale Européenne (BCE) (<http://www.ecb.int>)

Le taux de la BCE est celui fixé par la BCE à 16h le jour J pour tous les virements introduits par le client le jour J.

La commission de change est de 0,50%.

Pour les autres transferts internationaux, le cours utilisé est basé sur les cotations en vigueur sur les marchés internationaux au moment de la comptabilisation de l'opération et inclut une commission de change de 0,50% .

### • CARTES DE PAIEMENT

La conversion en euro des transactions effectuées en devises étrangères est effectuée selon un taux brut incluant une commission de change.

#### • Cartes de débit

Le taux appliqué est celui fixé par le réseau de la carte pour les transactions effectuées dans un pays de l'EEE incluant une commission de change de 1,40%.

#### • Cartes de crédit (VISA Classic, VISA Gold, VISA Platinum)

Le taux appliqué est celui fixé par la BCE (<http://www.ecb.int>) pour les transactions effectuées dans un pays de l'EEE incluant une commission de change de 1,40%.

## > 2. Opérations sur instruments financiers impliquant une conversion de devises.

Pour les opérations sur instruments financiers impliquant une conversion de devises, les cours utilisés sont basés sur les cotations en vigueur sur les marchés internationaux au moment de la comptabilisation de l'opération et incluent une commission de change de 0,50%.

<sup>1</sup> - Applicable à partir du 10 novembre 2016